

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/06/2023
066-246600415-AR_010_2023-AR

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 51/2023

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 66 pour le réaménagement de la médiathèque de Néfiach dans une salle de classe.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT l'installation de la médiathèque dans une salle de classe au sein du groupe scolaire de Néfiach en vue de favoriser l'accès à la lecture des enfants, la Communauté de Communes sollicite auprès du Conseil départemental 66, une aide financière au taux le plus élevé possible.

VU le dossier de demande de subvention que la Communauté de communes Roussillon Conflent est en mesure de déposer auprès des financeurs,

VU le dossier technique en rapport,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil départemental 66 une subvention sur le taux d'aide le plus élevé possible pour le réaménagement de la médiathèque de Néfiach dans une salle de classe.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 26/06/2023



Le Président,
William BURGHOFFER

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le